

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE

DELIBERATION N° 16/206

Gestion du fonds de minoration

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- Vu la délibération n° 16/033 du Conseil d'Administration du 11 mars 2016,
- Vu le tableau de suivi des conventions opérationnelles avec indication des minorations potentielles correspondantes,

Considérant :

- que la délibération du 11 mars 2016 a fixé un certain nombre d'orientations relatives à la gestion du fonds de minoration et a notamment précisé que, le conseil d'administration ayant délibéré sur le montant total prévisionnel des minorations foncières à mobiliser dans le cadre des conventions passées dans l'année, il peut réajuster cette enveloppe en cours d'année au vu d'un rapport analysant les raisons de l'évolution constatée,
- que le conseil a fixé en mars 2016, pour les conventions opérationnelles qui seront approuvées en 2016, un montant de référence des minorations foncières à 9 M€,
- que l'activité du premier semestre 2016 a été sensiblement plus importante que celle enregistrée pendant la même période en 2014 et 2015, et que le montant des minorations qui pourraient être accordées en 2016 du fait des conventionnements décidés ou potentiels atteint :

- 10.6 M€ pour trois conventions délibérées en 2016 mais qui ne correspondent pas à des opérations nouvelles, s'agissant de la mise au point de dispositions antérieures pour les rapprocher de la présentation désormais souhaitée sous la forme de « conventions à bilan » (opérations EPASE - Pont de l'Ane Monthieu, ZAIN Balbigny - SAMRO, et Lorette – Mavilor/ Proplan),
- 8.4 M € pour des conventions nouvelles délibérées entre mars et juillet 2016,
- Une prévision évaluée à 8 M € pour les conventions nouvelles à délibérer entre octobre et décembre,

Sur proposition du Président,

Décide :

Le montant de référence, prévisionnel, des minorations foncières prévues au titre des conventions opérationnelles approuvées ou à approuver en 2016 est porté de 9 M€ à 27M€.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration



Georges ZIEGLER

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,

Le Secrétaire général pour les
affaires régionales



12 OCT. 2016

Guy LÉVI